2014 – 2016

Plan d'action directeur sur la prostitution et la traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle

Montréal

Message du directeur

Bonjour,

Il me fait plaisir de vous présenter le premier plan d'action directeur sur la prostitution et la traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle du SPVM, un document qui est le fruit d'un travail exhaustif effectué conjointement par nos partenaires et notre personnel.

Ce plan d'action met de l'avant notre volonté d'agir de façon stratégique en amont avec nos partenaires en partageant mutuellement nos informations, nos connaissances et nos expertises, et ce, afin que nous puissions nous attaquer aux grands enjeux que représentent la prostitution et la traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle à Montréal.

D'ailleurs, tel que vous pourrez le constater en prenant connaissance des prochaines pages, le SPVM s'est doté d'une vision en matière de prostitution. Cette vision est le reflet de la transformation organisationnelle que nous avons débuté il y a deux ans.

Le SPVM est en effet engagé dans une démarche visant à améliorer son offre de service aux citoyens afin de répondre aux changements actuels et futurs de Montréal. Cette démarche repose sur l'engagement de chacun des membres du personnel du SPVM à faire preuve d'ouverture sur de nouvelles façons de travailler et de servir la communauté. Elle a comme prémisse que le travail de l'ensemble des unités, de la formation jusqu'à la vigie des pratiques policières, en passant par les enquêtes et les relations avec la communauté, doit être davantage tourné vers une approche citoyens.

C'est d'ailleurs, entre autres, à partir de ces considérations que le SPVM a élaboré ce premier plan d'action directeur sur la prostitution et la traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle.

Je vous souhaite une bonne lecture,

Marc Parent

Introduction

Table des matières

Introduction 5
La vision du SPVM 7

1. L'exploitation sexuelle des mineurs 8

2. La traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle et le proxénétisme de coercition 9

2.1. La traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle 9
2.2. Le proxénétisme 10
2.2.1. Distinction entre traite de personnes et proxénétisme 10
2.2.2. Proxénètes violents 11
2.2.3. Salons de massage érotique et autres lieux qui offrent des services sexuels 11

3. La cohabitation dans les quartiers sensibles 11

3.1. Infraction de sollicitation 11

Les défis, les objectifs et les actions 12

Défi 1 : Améliorer l'expertise organisationnelle 14
Défi 2 : Développer les habiletés policières 16
Défi 3 : Augmenter la prévention et la sensibilisation 17
Défi 4 : Créer, maintenir et améliorer l'interface et l'échange d'informations entre les partenaires 18
Défi 5 : Approfondir les connaissances 19

Conclusion 20
Bibliographie 21

La prostitution et la traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle sont loin d'être des problématiques nouvelles. Cependant, depuis les trente dernières années, nous observons partout dans le monde une explosion du phénomène, que l'on peut notamment attribuer à des facteurs tels que le contexte de la mondialisation, les bouleversements politiques, les guerres, l'ouverture des frontières, l'appauvrissement des uns et l'enrichissement des autres, la banalisation de la sexualité et le développement fulgurant des nouvelles technologies. Tout comme le trafic de drogues illicites et le commerce des armes illégales, la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle est une préoccupation sérieuse pour la communauté internationale : en effet, tous les pays sont désormais aux prises avec cette réalité et plusieurs cherchent à trouver des solutions aux nombreux défis qu'elle soulève.

Il en va ainsi du Canada, où, depuis quelques années, les groupes de soutien et les organismes d'application de la loi semblent déterminés à mettre au premier plan la traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle et à accentuer leurs actions en ce sens. Alors que de nouvelles mesures se sont peu à peu mises en place, le gouvernement du Canada, a publié un *Plan d'action national de lutte contre la traite de personnes*, lequel assurait la concentration de ses efforts dans quatre domaines prioritaires : la prévention de la traite de personnes, la protection des victimes, la poursuite des contrevenants et le travail en partenariat, tant à l'échelle nationale qu'internationale.

De son côté, le Québec a élaboré un plan d'action gouvernemental portant sur l'égalité entre les hommes et les femmes, d'abord lancé en 2006, puis reconduit pour la période 2011-2015. Intitulé *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait*, ce plan réunit 26 ministères et organismes porteurs d'actions structurantes pour l'égalité entre les femmes et les hommes au Québec, ainsi que 9 ministères et organismes collaborateurs. L'une des orientations du plan d'action – et celle qui nous intéresse dans le cadre du présent document – vise le respect de l'intégrité des femmes et leur sécurité dans tous les milieux de vie, entre autres par le moyen de la prévention contre l'exploitation sexuelle, la traite des femmes et autres problématiques de violence en émergence. Afin de concrétiser cet objectif, le comité interministériel propose des actions de sensibilisation du grand public et s'engage à venir en aide aux femmes qui souhaiteraient quitter le milieu de la prostitution.

Dans ce cadre de réflexion, le Service de police de de la Ville de Montréal (SPVM) s'est penché sur la situation qui prévaut sur son territoire. Il faut savoir que Montréal est reconnu comme une plaque tournante de l'industrie du sexe : en effet, de par sa proximité avec les États-Unis et la multitude d'événements sportifs et culturels qui s'y tiennent, Montréal représente une destination de choix dans l'est du Canada. À l'heure actuelle, il semble donc que cette industrie y soit en constante évolution – même si, compte tenu de la nature des services offerts, il n'a pas été possible de chiffrer avec précision le

La vision du SPVM

nombre d'endroits où ces services s'exercent ; on sait toutefois que les milieux sont variés (agences d'escortes, bars de danseuses, salons de massage érotique, rue, etc.) et que le mode de prostitution prend plusieurs formes (prostitution indépendante, étudiante, contrôlée par le crime organisé ou des proxénètes, et autres). Par ailleurs, tout laisse à penser que les personnes qui se livrent à la prostitution – généralement recrutées localement – sont majoritairement des femmes et des adolescentes, contraintes à travailler dans le commerce du sexe et exploitées à outrance par des criminels agissant à titre de proxénètes. Certains font partie de réseaux organisés, établis depuis longtemps dans le marché de la prostitution, et qui sont d'importants fournisseurs de femmes pour l'industrie du sexe (SCRC, 2010). Leurs activités se déroulent fréquemment à l'échelle de la province et parfois même ailleurs au Canada, puisque les victimes sont déplacées d'une ville ou d'une province à l'autre ; cette mobilité permet aux exploiteurs d'occuper un plus vaste territoire, d'accroître leur notoriété et, bien souvent, d'échapper à la pression exercée par les organismes d'application de la loi.

Depuis les dernières années, nous assistons à une prise de conscience collective en ce qui a trait à la gravité des conséquences de l'exploitation sexuelle pour les victimes. C'est dans cet esprit que le SPVM, par l'intermédiaire du comité directeur sur la criminalité de violence et les gangs de rue, a entrepris de revoir ses orientations dans le dossier de la prostitution et de la traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle. Plusieurs activités de consultation, en étroite collaboration avec divers partenaires, ont ainsi permis d'identifier les enjeux qui constituent les fondements du présent plan d'action et qui doivent servir à réorienter les opérations de première ligne. Pour y arriver, le SPVM s'est fixé cinq objectifs stratégiques :

Objectifs

1. RENDRE PLUS EFFICIENTE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE.
2. ACCROÎTRE LES CONNAISSANCES PRIMAIRES ET LES COMPÉTENCES DU PERSONNEL EN MATIÈRE DE DÉTECTION DES SITUATIONS D'EXPLOITATION SEXUELLE.
3. SE DOTER DE MOYENS POUR FAIRE DE LA PRÉVENTION ET DE LA SENSIBILISATION AUPRÈS DES JEUNES DANS LES ÉCOLES, DES INTERVENANTS DE PREMIÈRE LIGNE ET DE LA POPULATION EN GÉNÉRAL.
4. RENFORCER LES PARTENARIATS ET LES COLLABORATIONS.
5. DÉVELOPPER DES MÉCANISMES DE RECHERCHE PERMETTANT DE MIEUX DOCUMENTER LE PHÉNOMÈNE DE LA PROSTITUTION ET DE LA TRAITE DE PERSONNES À DES FINS D'EXPLOITATION SEXUELLE.

Le SPVM doit, de toute évidence, poursuivre ses efforts et enrichir sa contribution pour relever les défis que présentent la prostitution et la traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle à Montréal. La vision, les orientations et les objectifs stratégiques de ce plan s'inscrivent dans la philosophie d'intervention du SPVM : « agir ensemble, de manière cohérente, agile et stratégique ». C'est pourquoi ce plan d'action favorise le partage de l'information, des connaissances et des expertises, dans un esprit de collaboration, tout en respectant la mission première du Service qui est celle d'assurer la sécurité publique (SPVM, 2012). Dans cette perspective, il est apparu pertinent de définir une vision spécifiquement liée à la problématique.

La vision du SPVM en matière de prostitution et de traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle

Le SPVM est engagé dans la prévention auprès des personnes potentiellement victimes d'exploitation sexuelle et dans la répression des individus qui les exploitent. Il vient en aide aux victimes et relève les défis posés par ce phénomène en travaillant en synergie avec les citoyens et avec ses partenaires des organismes publics, institutionnels et communautaires.

Un consensus se dégage dans la littérature, alors que tous réprouvent l'exploitation sexuelle des mineurs, la prostitution forcée des adultes et la violence exercée à leur égard (Geadah, 2003). De plus, non seulement la prostitution de rue est la forme la plus dérangeante au regard de la cohabitation dans les quartiers sensibles, mais elle demeure aussi la plus dangereuse et la plus stigmatisée pour les personnes qui la pratiquent (Dufour, 2005). C'est dans cette optique que le SPVM a circonscrit trois grandes priorités d'action en la matière, à propos desquelles il s'engage à axer ses interventions :

1. *L'exploitation sexuelle des mineurs ;*
2. *La traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle et le proxénétisme de coercition ;*
3. *La cohabitation dans les quartiers sensibles.*

1. L'EXPLOITATION SEXUELLE DES MINEURS[1]

L'exploitation sexuelle des mineurs désigne tout acte de nature sexuelle à l'égard de mineurs, exercé par un adulte, accompagné d'un paiement en argent ou en nature à la victime ou à un ou plusieurs tiers. L'exploitation sexuelle des mineurs représente « une forme de coercition et de violence contre les enfants qui équivaut à un travail forcé et une forme contemporaine d'esclavage » (OIT, 2013).

Celle-ci généralement désignées sous le vocable « prostitution infantile », a souvent lieu dans la rue ou dans des établissements tels que des maisons closes, des discothèques, des salons de massage, des bars, des hôtels et des restaurants. L'exploitation sexuelle des mineurs fait référence à différentes formes d'activités (OIT, 2013) telles que :

> la traite d'enfants et d'adolescents (filles et garçons) à des fins d'exploitation sexuelle commerciale ;

> le tourisme sexuel mettant en cause des enfants ;

> la production, la promotion et la distribution de pornographie impliquant des enfants ;

> le leurre d'enfants sur Internet ;

> et l'utilisation d'enfants dans des spectacles sexuels (publics ou privés).

Ajoutons enfin que le *Code criminel*, sous l'article 153. (1), définit l'exploitation sexuelle des adolescents comme suit :

> *« Commet une infraction toute personne qui est en situation d'autorité ou de confiance vis-à-vis d'un adolescent, à l'égard de laquelle l'adolescent est en situation de dépendance ou qui est dans une relation où elle exploite l'adolescent et qui, selon le cas :*
>
> *« (a) à des fins d'ordre sexuel, touche, directement ou indirectement, avec une partie de son corps ou avec un objet, une partie du corps de l'adolescent ;*
>
> *« (b) à des fins d'ordre sexuel, invite, engage ou incite un adolescent à la toucher, à se toucher ou à toucher un tiers, directement ou indirectement, avec une partie du corps ou avec un objet. »*

Compte tenu de tout ce qui précède, on comprendra que l'exploitation sexuelle des mineurs constitue une priorité pour les gouvernements du Canada et du Québec. Il en va de même du SPVM, qui a toujours considéré ces dossiers de manière prioritaire.

1. Enfants ou adolescents, filles ou garçons, âgés de moins de 18 ans

2. LA TRAITE DE PERSONNES À DES FINS D'EXPLOITATION SEXUELLE ET LE PROXÉNÉTISME DE COERCITION

Pour décrire les activités en lien avec la traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle, les termes utilisés sont nombreux (par exemple : traite de personnes, proxénétisme, vivre des fruits de la prostitution, trafic humain, etc.). Les différences entre chacun des termes sont parfois minces, ce qui peut facilement porter à confusion. Il apparaît donc important de présenter ici ce qui les distingue.

2.1. La traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle

La notion de traite de personnes a été intégrée au *Code criminel* en novembre 2005; l'article 279.01 (1) la définit ainsi : « ***Quiconque recrute, transporte, transfère, reçoit, détient, cache ou héberge une personne, ou exerce un contrôle, une direction ou une influence sur les mouvements d'une personne, en vue de l'exploiter ou de faciliter son exploitation*** ».

La traite de personne est souvent décrite comme une forme moderne d'esclavage. Bien qu'il en existe plusieurs types, c'est l'exploitation sexuelle qui représente 79 % de tous les cas de traite répertoriés dans le monde (ONUDC, 2012); on inclut dans ce recensement tout ce qui a trait *au recrutement, au transport et au transfert — à l'intérieur ou à l'extérieur d'un pays, par des moyens légaux ou illégaux — ainsi qu'à l'hébergement ou à l'accueil de personnes, principalement des femmes et des enfants, dans le but de les exploiter sexuellement.* Cependant, la traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle ne suppose pas nécessairement qu'il y a eu déplacement des victimes.

Pour avoir une vue claire de ce type d'infraction, on prendra en compte la définition qu'en donne le *Code criminel*, à l'article 279.04, qui stipule qu'une personne en exploite une autre si elle l'amène à travailler ou à offrir ses services en lui faisant croire qu'un refus de sa part mettrait en danger sa sécurité ou celle d'une personne qu'elle connaît. De plus, le consentement de la victime à entrer dans une situation d'exploitation sexuelle ou à la subir n'est pas un facteur déterminant pour évaluer la notion de traite de personnes en vertu du *Code criminel*; en effet, bien qu'un consentement puisse avoir initialement été donné, si la nature ou les conditions d'une entente changent et qu'une personne devient exploitée ou contrôlée, le consentement n'est plus valide.

2.2. Le proxénétisme

Selon la définition classique, le proxénète est celui qui tire de l'argent de la prostitution d'autrui. « *Il peut donc s'agir de personnes (souteneur, tenancier de bar, conjoint, frère, mère, ami, etc.), d'institutions (agences de voyages, journaux, hôteliers, agences matrimoniales) ou d'organisations criminelles qui profitent directement ou indirectement des revenus de la prostitution.* » (Poulin, 2004).

La notion de *tierce personne* (Clamen, Bruckert et Nengeh Mensah, 2013) est aussi utilisée pour définir le proxénétisme :

> *« Le terme "tierce personne" [...] réfère à tout individu qui supervise, contrôle ou coordonne une part du processus de travail (quoi, où et quand) ou les pratiques de travail (comment) d'une travailleuse du sexe, en échange d'une compensation financière. Cette rémunération peut être remise à la tierce personne soit par la travailleuse du sexe soit par une autre tierce personne. Une tierce personne peut être, entre autres, un propriétaire, un gérant, un réceptionniste, du personnel de sécurité, un chauffeur, un webmestre ou un photographe. »*

Le proxénétisme est une infraction rattachée aux articles de loi entourant la prostitution. L'article 212 du *Code criminel* définit différents actes qui pourraient être considérés comme du proxénétisme; par exemple :

- *solliciter autrui à avoir des rapports sexuels illicites avec une autre personne ;*
- *entraîner une personne qui n'est pas prostituée vers une maison de débauche à des fins de prostitution ;*
- *induire ou tenter d'induire une personne à se prostituer ;*
- *induire ou tenter d'induire une personne à quitter son milieu de résidence avec l'intention de lui faire habiter une maison de débauche ou pour qu'elle fréquente une maison de débauche ;*
- *exercer un contrôle sur les mouvements d'une personne de façon à démontrer qu'il l'aide ou la force à s'adonner à la prostitution avec quelqu'un en particulier ou de manière générale ;*
- *vivre entièrement ou en partie des produits de la prostitution d'une autre personne dans un contexte d'exploitation.*

2.2.1. Distinction entre traite de personnes et proxénétisme

La distinction entre la traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle et le proxénétisme est parfois difficile à faire. Il faut comprendre qu'une victime de traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle est non seulement **amenée** à se prostituer – comme c'est le cas avec un proxénète –, mais elle est également **forcée** de le faire, **par la violence, les menaces ou tout autre moyen de coercition** (GRC, 2010a) **par rapport à elle ou par rapport à sa famille**. Par contre, les accusations de proxénétisme sont souvent accompagnées d'autres charges à l'endroit du proxénète, telles que voies de fait, menaces, séquestration et enlèvement. Il faut toutefois se rappeler que chaque cas d'exploitation sexuelle est unique, et que le fait de trouver des actes de violence et de menace dans un dossier de proxénétisme n'est pas toujours suffisant pour prouver qu'il s'agit de traite de personnes : on parle alors de *proxénétisme de coercition*.

2.2.2. Proxénètes violents

Une étude du SPVM (Charest, 2013) démontre qu'une petite portion des proxénètes est responsable d'une large part des agressions commises à l'endroit des femmes. C'est pourquoi l'identification et l'analyse des réseaux des proxénètes particulièrement violents représentent une avenue intéressante, qui permettra au SPVM de concentrer ses efforts de répression.

2.2.3. Salons de massage érotique et autres lieux qui offrent des services sexuels

On a dit plus haut que l'on peut retrouver des victimes de la traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle dans les salons de massage érotique et autres lieux qui offrent des services sexuels. Or, la concentration de ces endroits sur l'île de Montréal est de plus en plus préoccupante pour l'ensemble des acteurs institutionnels et communautaires, ainsi que pour les citoyens. Pour avoir un impact significatif sur cette situation critique, nos interventions – appuyées par la vision du SPVM – doivent tenir compte des circonstances suivantes :

> lorsque des mineurs peuvent être impliqués ;

> lorsqu'il y a des éléments laissant croire qu'il y a traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle ;

> lorsqu'il y a implication du crime organisé ;

> lorsque le lieu se situe dans un environnement résidentiel ou scolaire.

Les mesures répressives demeurent les mêmes que dans le reste de ce dossier : les interventions ciblent les tenanciers et les exploiteurs, et non les personnes qui se prostituent.

3. LA COHABITATION DANS LES QUARTIERS SENSIBLES

La cohabitation dans les quartiers sensibles fait surtout référence à la prostitution de rue. Celle-ci étant la forme la plus visible, elle est celle sur laquelle travaille la majorité des services policiers canadiens. On reconnaît qu'elle engendre différentes problématiques, généralement étroitement liées à la toxicomanie et à l'itinérance : perturbations dans la communauté pouvant compromettre la sécurité et la quiétude de certains quartiers, ainsi que diverses formes d'incivilités (délabrement urbain, seringues et condoms à la traîne, etc.).

3.1. Infraction de sollicitation

L'infraction de sollicitation à des fins de prostitution est prévue à l'article 213 du *Code criminel* et se définit comme suit :

> *« Est coupable d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire quiconque, dans un endroit soit public soit situé à la vue du public et dans le but de se livrer à la prostitution ou de retenir les services sexuels d'une personne qui s'y livre :*
>
> *« a) soit arrête ou tente d'arrêter un véhicule à moteur ;*
>
> *« b) soit gêne la circulation des piétons ou des véhicules, ou l'entrée ou la sortie d'un lieu contigu à cet endroit ;*
>
> *« c) soit arrête ou tente d'arrêter une personne ou, de quelque manière que ce soit, communique ou tente de communiquer avec elle. »*

Les défis, les objectifs et les actions

Les trois priorités d'intervention du SPVM nous ont amenés à dégager cinq défis à relever au cours des trois prochaines années. Ces défis s'inscrivent dans une perspective d'amélioration continue des pratiques, afin d'agir avec plus d'efficience et de façon plus adéquate devant la complexité des situations rencontrées lors d'interventions auprès de personnes prostituées ou de victimes d'exploitation sexuelle. En lien avec chacun de ces défis, des objectifs ainsi que des actions ont été identifiés.

Défi 1

Améliorer l'expertise organisationnelle

Objectif

RENDRE PLUS EFFICIENTE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Actions

1. *Repenser l'organisation du travail et les priorités d'enquêtes*
2. *Mettre en place une escouade métropolitaine mixte (EMM)*
3. *Mettre en place une ligne téléphonique*
4. *Élargir et bonifier le mandat de l'équipe de soutien aux urgences psychosociales (ÉSUP)*
5. *Créer un centre intégré pour les victimes d'exploitation sexuelle du Montréal métropolitain (CIVES-MM)*
6. *Procéder à l'embauche de quatre conseillers en concertation*
7. *Identifier, dans chaque poste de quartier, un policier responsable des cas d'exploitation sexuelle dans son secteur*

Défi 2

Développer les habiletés policières

Objectif

ACCROÎTRE LES CONNAISSANCES PRIMAIRES ET LES COMPÉTENCES DU PERSONNEL EN MATIÈRE DE DÉTECTION DES SITUATIONS D'EXPLOITATION SEXUELLE

Actions

1. *Faire connaître la vision et les priorités d'intervention*
2. *Offrir une formation particulière au personnel du SPVM*

Défi 3

Augmenter la prévention et la sensibilisation

Objectif

SE DOTER DE MOYENS POUR FAIRE DE LA PRÉVENTION ET DE LA SENSIBILISATION AUPRÈS DES JEUNES DANS LES ÉCOLES, DES INTERVENANTS DE PREMIÈRE LIGNE ET DE LA POPULATION EN GÉNÉRAL

Actions

1. *Recenser l'ensemble des outils de prévention existants*
2. *Faire des représentations auprès des instances gouvernementales*

Défi 4

Créer, maintenir et améliorer l'interface et l'échange d'informations entre les partenaires

Objectif

RENFORCER LES PARTENARIATS ET LES COLLABORATIONS

Actions

1. *Mettre sur pied un comité mixte sur la prostitution et l'exploitation sexuelle*
2. *Développer un protocole d'échange d'informations*
3. *Créer un annuaire de référence des ressources*

Défi 5

Approfondir les connaissances

Objectif

DÉVELOPPER DES MÉCANISMES DE RECHERCHE PERMETTANT DE MIEUX DOCUMENTER LE PHÉNOMÈNE DE LA PROSTITUTION ET DE LA TRAITE DE PERSONNES À DES FINS D'EXPLOITATION SEXUELLE

Actions

1. *Évaluer le portrait et l'évolution de la prostitution et de l'exploitation sexuelle à Montréal*
2. *Maintenir une présence participative aux comités de partenaires*

Défi 1

Améliorer l'expertise organisationnelle

Objectif 1

RENDRE PLUS EFFICIENTE
LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Le phénomène de la prostitution et de la traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle a évolué de telle façon que l'on constate aujourd'hui un manque d'efficience et de coordination à l'intérieur même de la structure du SPVM. Les ressources spécialisées sont insuffisantes, d'une part, pour répondre aux situations complexes issues de cette criminalité et, d'autre part, pour enquêter (ce processus est compliqué et nécessite des enquêteurs hautement spécialisés) ; le dépistage de situations réelles ou potentielles s'en trouve également affecté. En considérant le peu de ressources et les lacunes de la structure organisationnelle, on ne peut que craindre la diminution graduelle de l'efficacité du Service en la matière, ce qui demeure bien évidemment assez préoccupant.

Par ailleurs, la complexité et la lourdeur du processus d'enquête découragent bien souvent les victimes à collaborer et à porter plainte contre leur agresseur. De la même façon, le processus judiciaire lui-même est reconnu pour être laborieux et exténuant pour les victimes, et exigeant pour les enquêteurs (puisque la preuve à fournir est considérable). Les délais judiciaires jugés trop longs et le manque de soutien au cours du processus sont d'autres facteurs qui peuvent amener les victimes à baisser les bras et à retirer leur plainte.

Afin de rendre plus efficace la structure organisationnelle, sept actions sont proposées :

Action 1.1

Repenser l'organisation du travail et les priorités d'enquêtes en regroupant les expertises communes en fonction du type de criminalité : proxénétisme, traite de personnes majeures et mineures à des fins d'exploitation sexuelle, et cyberpornographie.

Action 1.2

Mettre en place une **escouade métropolitaine mixte (EMM)** regroupant des équipes d'enquêteurs spécialisés issus des services de police de la région métropolitaine. L'EMM serait responsable des enquêtes en matière de traite de personnes et de proxénétisme, qu'elles soient reliées ou non au crime organisé. L'EMM favorisera l'échange d'informations avec ses partenaires et les unités régionales du SPVM.

Action 1.3

Mettre en place **une ligne téléphonique** disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, à l'intention des victimes d'exploitation sexuelle ou de toute autre personne ayant de l'information à transmettre sur le sujet.

Action 1.4

Élargir et bonifier le mandat de l'équipe de soutien aux urgences psychosociales (ÉSUP) pour qu'elle puisse offrir un soutien aux personnes prostituées sur la rue en situation de crise ou de détresse.

Action 1.5

Créer un **centre intégré pour les victimes d'exploitation sexuelle du Montréal métropolitain (CIVES-MM)** offrant un corridor de services pour aider les personnes à se sortir d'une situation d'exploitation sexuelle.

Action 1.6

Procéder à **l'embauche de quatre conseillers en concertation** – un par région – pour créer un filet de sécurité vers lequel diriger les victimes et où il sera possible de les suivre dans leur processus de sortie du milieu.

Action 1.7

Identifier, dans chaque poste de quartier, **un policier responsable des cas d'exploitation sexuelle dans son secteur** qui sera en lien avec les autres acteurs – tels que l'agent de concertation régional, l'équipe EMM et le CIVES-MM. Ce policier aura aussi la responsabilité d'enquêter sur les cas de fugue, en partenariat avec les centres jeunesse.

Défi 2

Développer les habiletés policières

Objectif 2

ACCROÎTRE LES CONNAISSANCES PRIMAIRES ET LES COMPÉTENCES DU PERSONNEL EN MATIÈRE DE DÉTECTION DES SITUATIONS D'EXPLOITATION SEXUELLE

Les consultations préalables à ce rapport – et effectuées auprès des membres du Service et des partenaires – ont démontré que le personnel policier manque de connaissances primaires sur la prostitution et la traite de personnes, et y est peu sensibilisé. En effet, sur le terrain, le niveau de connaissance varie bien souvent d'un policier à l'autre. Afin de développer les habiletés policières en ce sens, une première action propose d'offrir une formation spécialisée sur le sujet, à l'aide de différentes stratégies de diffusion : portail de formation en ligne, présentation par des experts, agent multiplicateur dans les postes. De plus, la vision et les priorités du Service en la matière doivent être diffusées à tout le personnel du SPVM. Des orientations claires sur les façons d'intervenir seront partagées, afin de rendre plus efficientes les interventions policières et d'assurer une cohérence dans les modes d'intervention auprès des personnes prostituées. Les stratégies d'intervention auprès des acteurs de la prostitution devront aussi être revues, afin de détecter les victimes, de les protéger et de les soutenir. C'est pourquoi deux actions sont proposées :

Action 2.1

Faire connaître au personnel, à tous les niveaux, **la vision et les priorités d'intervention** du Service.

Action 2.2

Offrir une formation particulière au personnel du SPVM, à tous les niveaux, afin de détecter les cas d'exploitation sexuelle et d'intervenir efficacement, tout en faisant connaître les services qui peuvent aider les personnes qui ont besoin de soutien ou qui désirent se sortir du milieu de la prostitution.

Défi 3

Augmenter la prévention et la sensibilisation

Objectif 3

SE DOTER DE MOYENS POUR FAIRE DE LA PRÉVENTION ET DE LA SENSIBILISATION AUPRÈS DES JEUNES DANS LES ÉCOLES, DES INTERVENANTS DE PREMIÈRE LIGNE ET DE LA POPULATION EN GÉNÉRAL

L'émergence d'une tendance à la banalisation et d'une culture de normalisation de la prostitution au sein de la société en général se traduit par une recrudescence des cas d'exploitation sexuelle, principalement chez les jeunes femmes (Ricci, Kurtzman et Roy, 2012). D'une part, la population reste imperméable au phénomène, car elle ne connaît pas toujours les nombreux méfaits qu'il engendre et les conséquences qui s'ensuivent, non seulement pour les personnes impliquées, mais aussi pour la société montréalaise. D'autre part, les comités de consultation n'ont pas uniquement relevé une banalisation de la prostitution, mais également sa glorification chez certains groupes d'adolescents et d'adolescentes. Néanmoins, malgré ce bilan, il semble y avoir peu d'actions faites dans un esprit de prévention du recrutement des jeunes dans la prostitution.

Cet objectif vise donc à sensibiliser et à informer le public en général, ainsi que les jeunes dans les écoles et les intervenants, concernant les problématiques entourant la prostitution et la traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle. Deux actions sont proposées :

Action 3.1

Recenser l'ensemble des outils de prévention existants qui portent sur l'exploitation sexuelle, et en revoir la pertinence afin de les promouvoir et de soutenir les initiatives qui répondent aux problématiques et aux défis actuels.

Action 3.2

Faire des représentations auprès des instances gouvernementales afin d'encourager la réalisation de campagnes de sensibilisation à l'échelle régionale et nationale.

Défi 4

Créer, maintenir et améliorer l'interface et l'échange d'informations entre les partenaires

Objectif 4

RENFORCER LES PARTENARIATS ET LES COLLABORATIONS

La prostitution et la traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle constituent un défi de taille requérant une approche multidisciplinaire, où la victime doit occuper le centre des préoccupations. À ce sujet, les expériences passées ont démontré que seule une démarche multidisciplinaire, commune et coordonnée permet de lutter efficacement contre les problématiques entourant la prostitution et la traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle.

Les consultations effectuées dans le cadre de ce rapport ont permis de faire apparaître le manque de coordination et d'échange d'informations entre les différents acteurs des milieux policiers, des ministères et des organismes concernés. Il existe peu de liens entre les organisations, qui ont encore tendance à travailler en silo. Cet objectif vise donc à établir des relations avec les partenaires en termes de coordination, d'échange d'informations et de collaboration directe sur le terrain. Dans une perspective de développer des mécanismes de communication interne et externe efficaces, trois actions sont proposées :

Action 4.1

Mettre sur pied un comité mixte sur la prostitution et l'exploitation sexuelle ayant pour objectif de favoriser l'échange d'informations entre les différents services policiers, services de renseignement et partenaires institutionnels.

Action 4.2

Développer un protocole d'échange d'informations avec les centres jeunesse dans les cas de fugue de mineur.

Action 4.3

Créer un annuaire de référence des ressources concernées par la prostitution et la traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle, afin de mieux soutenir l'intervention de première ligne.

Défi 5

Approfondir les connaissances

Objectif 5

DÉVELOPPER DES MÉCANISMES DE RECHERCHE PERMETTANT DE MIEUX DOCUMENTER LE PHÉNOMÈNE DE LA PROSTITUTION ET DE LA TRAITE DE PERSONNES À DES FINS D'EXPLOITATION SEXUELLE

La prostitution et la traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle sont des problématiques en mouvance et en constante transformation. Par ailleurs, les nombreuses recherches consultées dénoncent un manque de données fiables sur le sujet : en effet, la nature très clandestine du marché de l'exploitation sexuelle, l'hésitation des victimes à contacter les autorités, les malentendus et désaccords généraux concernant l'expression « traite de personnes » sont des facteurs qui contribuent à l'absence de données statistiques exactes (GRC, 2010a), ce qui représente un autre enjeu pour les organisations policières. Il demeure donc primordial de poursuivre la recherche de nouvelles connaissances, afin de comprendre davantage l'ampleur et les caractéristiques de la problématique. Deux actions sont proposées dans ce sens :

Action 5.1

Par le moyen de recherches et d'études qualitatives et quantitatives, **évaluer le portrait et l'évolution de la prostitution et de l'exploitation sexuelle à Montréal**.

Action 5.2

Maintenir une présence participative aux comités de partenaires sur le sujet afin de préserver l'échange d'informations et le réseautage.

Conclusion

Ce premier plan d'action directeur sur la prostitution et la traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle 2014-2016 vise à répondre à différents enjeux qui ont été soulevés lors de consultations avec le personnel du SPVM et les partenaires. Compte tenu des constats qui s'en sont dégagés, le SPVM soutient qu'il demeure primordial de suivre de près les tendances qui façonnent le milieu de la prostitution et de la traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle, et de surveiller l'émergence de nouvelles problématiques engendrées par cette criminalité. C'est à ces seules conditions qu'il pourra être proactif et réagir adéquatement à une réalité en changement continuel. Il importe cependant de souligner que la concertation entre tous les acteurs concernés est essentielle pour arriver à des résultats probants.

Il n'en demeure pas moins que c'est par la prévention et la sensibilisation, tout autant que par le développement des connaissances et des mécanismes de recherche, que des progrès importants pourront être accomplis.

À la lumière de ce qui précède, il apparaît donc fondamental qu'une stratégie d'intervention efficace soit mise en place, dont les assises reposeront sur plusieurs actions intégrées et ciblées, tout en demeurant suffisamment souple pour être modulée de manière à répondre aux variations du milieu, et à y laisser sa trace de façon durable.

Les actions envisagées pour les trois prochaines années permettront l'enrichissement des pratiques policières, tant au sein de l'organisation qu'en collaboration avec les autres acteurs.

Bibliographie

Bindel J. et L. Kelly, [pour : Child and Woman Abuse Studies Unit, London Metropolitan University], (2003). *A Critical Examination of Responses to Prostitution in Four Countries: Victoria, Australia; Ireland; the Netherlands; and Sweden*, Londres, Routes Out Partnership Board.

CANADA. *Code criminel, L.R.C. (1985), ch. C-46, à jour au 14 janvier 2014*, Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1062 p.

Canadian women's foundation (2013). « We are at a critical moment », *Report from the national roundtable on service delivery for trafficked women and girls in Canada*, Toronto, Canadian women's foundation.

Centre national de la prévention du crime (CNPC), Sécurité publique Canada (2013). *Guide de diagnostic local de sécurité : La prévention de la traite de personnes et des activités d'exploitation connexes. Rapport de recherche : 2013-1*, Ottawa.

Charest, M. (2013). « Les proxénètes violents et leurs victimes », *Lecture de l'environnement 2013*, Montréal, Service de police de la Ville de Montréal.

Clamen, J., C. Bruckert et M. Nengeh Mensah (2013). *Gérer le travail du sexe : informations pour les tierces personnes et les travailleuses du sexe des secteurs incall et outcall,* [dans le cadre de la recherche : *Repenser le travail de gérance dans l'industrie du sexe*, soutenue par le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada], [En ligne]. [http://www.powerottawa.ca/UOOLivretGererLeTravailDuSexeWeb.pdf] (Consulté le 23 janvier 2014).

Conseil du statut de la femme (2012). *La prostitution : il est temps d'agir*, Québec, Conseil du statut de la femme.

Dufour, R. (2005). *Je vous salue...*, Québec, Éditions MultiMondes.

Geadah, Y. (2003). *La prostitution, un métier comme un autre ?*, Montréal, vlb éditeur.

Gendarmerie Royale du Canada, Centre national de coordination contre la traite de personnes (CNCTP) (2010a). *Human trafficking in Canada: A Threat Assessment,* Ottawa.

Gendarmerie Royale du Canada (2010b). *La traite de personnes au Canada Projet SECLUSION*, [Non classifié], Ottawa.

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) (2012). *Rapport mondial sur la traite des personnes 2012. Résumé analytique*, [En ligne]. **http://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/glotip/-Executive_Summary_French.pdf** (Consulté le 16 mai 2013).

Organisation Internationale du Travail (OIT). *Exploitation sexuelle commerciale des enfants,* [En ligne]. **http://www.ilo.org/ipec/areas/CSEC/lang—fr/index.htm** (Consulté le 11 octobre 2013).

Poulin, R. (2004). *La mondialisation des industries du sexe. Prostitution, pornographie, traite des femmes et des enfants*, Ottawa, Les Éditions L'Interligne.

Ricci, S., L. Kurtzman et M.-A. Roy, [pour : Institut de recherches et d'études féministes, UQÀM] (2012). « La traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle : entre le déni et l'invisibilité », *Les Cahiers de l'IREF*, coll. Agora, n° 4, Montréal.

Service de police de la Ville de Montréal (2012). *Énoncé sur le phénomène de la prostitution et de la traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle,* [Document à l'interne], Montréal, SPVM.

Service Canadien de Renseignements Criminels (2010). « Le crime organisé et la traite intérieure des personnes au Canada », *Bulletin de renseignements stratégiques*, [En ligne]. **http://www.cisc.gc.ca/products_services/domestic_trafficking_persons/persons_f.html** (Consulté le 16 mai 2013).

Service du renseignement criminel du Québec (2013). *Portrait provincial du proxénétisme et de la traite de personnes*, Montréal, SRCQ.

Remerciements

Nous tenons à remercier de leur collaboration les organisations ainsi que leurs représentants qui ont participé aux différentes rencontres menant à l'élaboration de ce plan d'action directeur.

Bureau des affaires de la sécurité et du développement (BAESD)

Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC)

Centres de santé et de services sociaux (CSSS)

Centre jeunesse de la Montérégie – Projet Mobilis

Comité d'action contre la traite humaine interne et internationale (CATHII)

Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle (CLÉS)

Conseil du statut de la femme

Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) – Bureau de lutte au crime organisé (BLACO)

DPCP – Bureau du service juridique (BSJ)

Fédération des ressources d'hébergement pour les femmes violentées et en difficulté du Québec

Filles d'action

Institut de recherche universitaire des Centres jeunesse de Montréal

Médecins du Monde

Ministère de la Sécurité publique

Projet d'intervention auprès des mineurs prostitués (PIAMP)

Rézo, santé et mieux-être des hommes gais et bisexuels

Service de police de l'agglomération de Longueuil

Service de police de Laval

Service du renseignement criminel du Québec (SRCQ)

SPVM – Service des enquêtes spécialisées

SPVM – Service à la communauté des régions Est, Ouest, Sud, Nord

Stella

Sûreté du Québec

Université Concordia – Département de sociologie

UQAM – Travail social

Ville de Montréal

Équipe de réalisation

Responsable du dossier
Johanne Paquin, inspecteur-chef

Réalisation
Julie Rosa, agente de recherche
Johanne Paquin, inspecteur-chef
Sylvie Lebeuf, conseillère en communication

Équipe conseil
Charles Mailloux, inspecteur-chef
Michelle Côté, chef de Section
Dominic Monchamp, sergent-détective

Coordination stratégique
Comité directeur sur la criminalité de violence urbaine et les gangs de rue

Révision linguistique
Françoise Labelle

Coordination graphique
Geneviève Houde, chargée de compte

Graphisme
Quatre-Quarts

Impression
Boo ! Design

ISBN : 978-2-922389-34-0

Dépôt légal : 1er trimestre 2014